

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 77 (1968)
Heft: 4

Rubrik: De semaine en semaine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De semaine en semaine

Soins infirmiers et autres professions paramédicales



La Croix-Rouge suisse et les soins infirmiers en psychiatrie

Dans sa séance du 3 avril 1968, le Comité central a approuvé le projet de la convention passée entre la Centrale suisse de psychiatrie pratique et la Croix-Rouge suisse à laquelle incombera dorénavant la responsabilité de la formation des infirmières et infirmiers en psychiatrie, au même titre qu'elle l'assume déjà pour les deux autres branches de la profession, soit les soins généraux et les soins en hygiène maternelle et infantile.

L'établissement de cette convention a été précédé par la publication d'un «Règlement concernant la reconnaissance d'écoles d'infirmières et d'infirmiers en psychiatrie», ratifié en octobre 1967 par le Conseil de Direction de la CRS et par celle survenue le 14 décembre 1967 des «Directives concernant la formation dans les écoles d'infirmières et d'infirmiers en psychiatrie» qui entreront en vigueur le 1er juillet 1968.

De son côté, la Conférence des Directeurs sanitaires s'est déclarée officiellement d'accord que la Croix-Rouge suisse s'occupe également de la surveillance de la formation. La nouvelle Convention, qui remplace celle que les deux partenaires avaient signée le 30 juillet 1949, règle notamment les modalités de la collaboration entre le Service des infirmières de la Croix-Rouge suisse et la Centrale suisse de psychiatrie pratique, la promotion de la formation des cadres en soins psychiatriques et le soutien que les milieux de la psychiatrie accorderont au Service de la Croix-Rouge.

Nouvelles promotions d'infirmières en soins généraux

A la suite de la session d'examens qui s'est déroulée à La Source, Lausanne, les 27 et 28 mars 1968, 29 candidates que nous félicitons de leur succès ont obtenu leur diplôme d'infirmières en soins généraux. Ce sont: *Mesdemoiselles Christiane Aebhard; Simone Aellig; Marguerite Baumgartner; Marianne Berney; Nelly Berney; Marguerite Blanche; Jacqueline Bourgeois; Francine Bourquin; Annette Courvoisier; Monique de Régis; Josiane Dutoit; Brigitte Exchaquet; Edith Félix;*

Aliette Genoux; Michèle Guignard; Jacqueline Haegelei; Danièle Heffermehl; Marion Henchoz; Christiane Hulstkamp; Madeleine Linder; Christine Moor; Josette Morier; Josiane Patthey; Claudine Portmann; Odile Rouvé; Annemarie Schwarz; Jacqueline Schweingruber; Elisabeth de Tscharner; Françoise Vannod.

Aides-soignantes

L'Ecole d'aides-soignantes de l'Hôpital cantonal de St-Gall et l'Ecole d'aides-soignantes de l'Hôpital de l'Ile, à Berne, viennent d'être reconnues par la Croix-Rouge suisse, la première à titre définitif, la seconde à titre provisoire. Cette mesure porte à 14 le nombre des écoles de cette catégorie ayant obtenu à ce jour la reconnaissance de notre Société nationale de Croix-Rouge.

Cette augmentation continue du nombre des écoles d'aides-soignantes est réjouissante, comme est réjouissant également le fait que cette profession de création récente suscite un intérêt toujours plus grand parmi les jeunes filles et les jeunes femmes qui désirent exercer une profession au service du malade sans toutefois entreprendre des études d'infirmière dont la durée est de 3 ans. A fin 1967, l'on dénombrait en effet un effectif de 693 aides-soignantes titulaires du certificat de capacité obtenu après 18 mois de formation théorique et pratique.

La Conférence annuelle des Ecoles d'aides-soignantes s'est tenue à Berne le 25 avril dernier dans le nouveau centre de formation de l'Hôpital de l'Ile, à Berne. Elle était placée sous le thème général «*Pleins feux sur le stage*». Nous aurons l'occasion de revenir dans un numéro ultérieur de notre journal sur cet aspect important de la formation des aides-soignantes.

La sous-commission des aides-soignantes est en deuil. Un de ses membres, le *Dr M. Hinderer*, de Oetwil am See, figurait au nombre des victimes du tragique accident d'aviation survenu le 24 mars dernier au large des côtes d'Irlande et qui a coûté la vie à 9 de nos compatriotes.

Le Dr Hinderer, qui faisait partie de la sous-commission des aides-soignantes depuis 1965, était très aimé de ses collègues qui appréciaient, notamment, la profonde expérience qu'il avait de tout ce qui touchait à la formation de personnel soignant et son esprit largement ouvert vers l'avenir. Estimant que l'aide-soignante a également sa place dans les cliniques psychiatriques, il a réalisé cette idée, en créant une section d'aides-soignantes à l'Ecole privée de soins en psychiatrie de Zurich.

Laborantines médicales

Conformément aussi à la demande que lui adressa en juin 1961 la Conférence suisse des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires, la Croix-Rouge suisse a pris également en main la réglementation et la surveillance de la formation des laborantines médicales. Depuis lors, la Croix-Rouge suisse a reconnu 9 écoles de laborantines médicales, dont deux en Suisse romande, une au Tessin et six en Suisse alémanique, la dernière en date étant celle de l'Hôpital de l'Ile, à Berne.

Le Bureau neuchâtelois d'information pour les professions paramédicales poursuit et intensifie son activité

En 1967, ce bureau qui dépend des sections neuchâteloises de la Croix-Rouge suisse et qui est subventionné par l'Etat de Neuchâtel et les communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds a poursuivi son travail en matière de propagande, d'information et de démarches.

En cours d'année, le Bureau de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds (ouvert deux fois par mois) a reçu 137 personnes s'intéressant sérieusement à une profession paramédicale soit 105 femmes et 32 hommes dont 56 avaient moins de 18 ans, 55 entre 18 et 26 ans et 26 plus de 26 ans; 122 étaient domiciliés dans le canton et 15 hors de celui-ci.

Par ailleurs, le Bureau a été en mesure de satisfaire par correspondance 149 demandes de renseignements dont 76 provenant du canton de Neuchâtel, 66 d'autres régions du pays et 7 de l'étranger. De très nombreuses personnes ont par ailleurs sollicité des informations par téléphone.

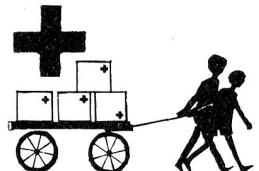
De multiples démarches ont été entreprises auprès des établissements hospitaliers, des écoles de personnel soignant, des offices d'orientation professionnelle, notamment et dans plusieurs cas, il s'est avéré nécessaire de trouver des bourses d'étude officielles ou privées.

En cette dernière année d'activité, les responsables du Bureau neuchâtelois d'information ont en fait consacré moins de temps qu'en 1966 à des démarches tendant à résoudre chaque cas individuel, car étant mieux «rodé», il profite maintenant des expériences de ces dernières années. Par contre, il a entrepris une étude approfondie sur les diverses possibilités

de formation de personnel soignant et de personnel technique pour hôpitaux.

Pour les mois à venir, le Bureau d'information pour les professions paramédicales de la Croix-Rouge neuchâteloise se propose de continuer et d'intensifier ses contacts avec les commissions scolaires, de présenter à un public aussi large que possible des exposés et des films sur les professions paramédicales, de demeurer en rapport étroit avec les écoles de personnel médical auxiliaire et de travailler en commun avec les autres Bureaux d'information existant en Suisse.

Entraide



L'aide aux victimes des avalanches de l'hiver 1967/68 en Suisse

A la mi-avril 1968, la somme globale récoltée dans notre pays en faveur des victimes des avalanches de l'hiver 1967/68 s'élevait à 4 900 000 francs. Selon une proposition faite à Berne le 20 mars dernier, à l'occasion d'un entretien auquel ont pris part des représentants de toutes les autorités et institutions intéressées aux mesures d'entraide à appliquer, les fonds disponibles seraient confiés dans leur totalité à la Croix-Rouge suisse et répartis sur la base de critères uniformes; les ressources disponibles seront consacrées à la réparation des dommages personnels et matériels signalés, pour autant que ces derniers ne soient pas couverts par les prestations des Compagnies d'assurances. Cette utilisation des fonds à disposition pourra être entreprise conformément aux normes appliquées à l'époque pour l'affectation des dons recueillis à la suite des avalanches 1951, système qui avait donné d'excellents résultats. Il a également été décidé d'inclure dans l'action d'entraide tous les sinistres provoqués par les avalanches de l'hiver 1967/68, quelque soit le canton où ils se sont produits.

L'on a en outre décidé de former un comité de travail qui veillera à ce que l'action soit rapidement menée à bonne fin. Le service du contrôle des finances de la Confédération a été prié de veiller à ce que les fonds disponibles soient correctement gérés et utilisés de manière judicieuse.